



Charte d'utilisation et de modération des réseaux sociaux de la Ville de Marck

1. Les réseaux sociaux de la Ville de Marck.

La ville de Marck est présente sur les réseaux sociaux Facebook (facebook.com/ville.marck et facebook.com/NewtondeMarck), Twitter (@ville_marck) et Instagram (@ville_de_marck). La présente charte s'applique à ces trois réseaux sociaux, ainsi qu'à ceux où la commune s'inscrirait dans le futur.

2. Objectifs de la présence de la Ville de Marck sur les réseaux sociaux.

La commune utilise les réseaux sociaux afin de présenter son action à ses habitants, les informer de l'actualité locale et des événements à venir. L'ensemble des formats de publication permis par les différents réseaux sociaux où la ville de Marck est présente peut être utilisée par la commune, y compris les contenus sponsorisés.

Les réseaux sociaux de la ville de Marck sont des espaces ouverts à tous.

3. Objectifs de la charte et approbation de la charte.

La présente charte a été élaborée afin de préciser aux utilisateurs et abonnés des différents comptes de la commune les conditions d'utilisation de ces réseaux sociaux.

Toute interaction (abonnement, partage, commentaire...) avec un compte de la commune de Marck sur un réseau social signifie l'acceptation sans réserve de cette présente charte, et donc l'application et le respect des règles énoncées dans celle-ci.

Le non-respect des règles de bonnes pratiques et des dispositions légales mentionnées ci-dessous peut entraîner la modération des utilisateurs, voire leur exclusion via la suppression.

4. Accès aux réseaux sociaux de la Ville de Marck.

L'utilisateur peut accéder au contenu de la page, ouvert pour tous, sans devoir s'abonner à la page pour consulter les informations.

L'interaction avec les réseaux sociaux de la Ville de Marck est libre, sous réserve de création d'un compte sur le réseau social concerné, dans le respect des conditions définies par chaque réseau social.

5. Suppression des contributions et désabonnement.

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions, selon les fonctionnalités propres à chaque réseau social.

L'utilisateur abonné à un réseau social peut également librement se désabonner des réseaux sociaux de la commune.

6. Les bonnes pratiques pour les utilisateurs des réseaux sociaux de la commune.

Les utilisateurs veillent à ce que les commentaires qu'ils publient correspondent bien au sujet de discussion. Ils s'expriment en français, dans un langage clair et compréhensible par le plus grand nombre et n'abusent pas des abréviations et des majuscules.

Par conséquent, l'écriture dite « inclusive » est formellement proscrite de l'ensemble des réseaux sociaux de la ville de Marck.

Les insultes, l'agressivité et la provocation sont proscrits de l'ensemble des réseaux sociaux de la Ville de Marck.

6. Droits et devoirs des utilisateurs.

En interagissant avec la page de « Ville de Marck », les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leur contribution respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.

7. Interactions pouvant faire l'objet de modération.

La Ville de Marck se réserve le droit de modérer les interactions suivantes :

- Les interactions présentant un caractère commercial ou répétitif pouvant être assimilé à du spam
- Les commentaires pouvant ou cherchant à délibérément induire en erreur les autres utilisateurs du réseau social ;
- Les commentaires racistes, xénophobes, pornographiques, sexistes et les incitations à la haine ou à la violence ;
- Les injures et propos diffamatoires ;
- Le prosélytisme politique ou religieux ;
- Les commentaires mettant en cause nommément des personnes ;
- L'usurpation d'identité, l'utilisation de comptes multiples ou de profils anonymes ;
- La diffusion de coordonnées personnelles ;
- Les atteintes au droit à l'image, au respect de la vie privée et aux droits d'auteur ;
- Tout propos ou commentaire que la ville jugerait inappropriée, notamment ceux dénigrant les élus ou les agents municipaux.

Les utilisateurs notent que tout propos ou commentaire diffamatoire sera susceptible d'entraîner le dépôt d'une plainte.

8. Les commentaires

Les commentaires doivent être écrits dans un langage compréhensible par tous. Afin que le débat suscité par les publications soit riche, les internautes sont invités à débattre à l'aide d'arguments de fond et non d'invectives. De même, ils sont invités à réagir aux publications par des commentaires portant sur le sujet initial. Le modérateur de la page se réserve le droit de supprimer tout commentaire n'ayant aucun lien avec le sujet abordé ainsi que les commentaires contenant les mentions du paragraphe 8.

Les réseaux sociaux de la ville de Marck ne sont qu'un support de communication au même titre que le site internet ou le journal municipal. Toute interpellation des services ou des élus doit donc être adressée à la mairie par courriel (mairie@ville-marck.fr), par courrier ou par téléphone pour être redirigée vers les services compétents.

9. Les messages privés

Tout comme les commentaires, les messages envoyés sur la messagerie de la commune sur les réseaux sociaux doivent être rédigés dans un langage compréhensible par tous. Les utilisateurs sont invités à utiliser des formules de politesse et à ne pas être agressif dans leurs paroles. Les administrateurs de la page se réservent le droit de ne pas répondre aux messages ne respectant pas ces règles ainsi qu'aux messages contenant l'une des mentions du paragraphe 7. Les utilisateurs sont invités à se demander si leur question relève des compétences de la mairie avant d'envoyer leur message sur la messagerie.

Les administrateurs de la page tentent de répondre dans un délai rapide à tous les messages qui respectent ces règles. Les administrateurs se réservent le droit de consulter les services de la mairie avant de répondre aux utilisateurs. Par conséquent, la réponse aux messages envoyés sur les réseaux sociaux n'est pas instantanée.

10. Responsabilité des administrateurs et des utilisateurs

Les administrateurs de la page Facebook « Ville de Marck » sont les seuls responsables du contenu des publications (textes, images, fichiers etc....) qu'ils mettent en ligne sur la page. Ils s'engagent donc à respecter les mêmes règles que celles imposées aux utilisateurs et s'engagent à ce que les contenus qu'ils publient ne soient pas de nature à porter atteinte aux intérêts légitimes de tiers quels qu'ils soient. Les informations mises à disposition sur la page le sont uniquement à titre purement informatif. En conséquence, l'utilisation des informations et des contenus disponibles sur la page ne saurait en aucun cas engager la responsabilité des services de la Mairie de Marck. Il appartient également à l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant de protéger ses propres données pour accéder à la page Facebook « Ville de Marck ». Les administrateurs de la page Facebook « Ville de Marck » se réservent le droit de modifier les termes, conditions et mentions de la présente charte à tout moment sans avis préalable.

11. Modération

Compte tenu des règles énoncées ci-dessus, les modérateurs des profils de la commune de Marck sur les réseaux sociaux se réservent le droit d'utiliser l'ensemble des moyens de modération mis à disposition par les différents réseaux sociaux si les utilisateurs ne respectent pas cette charte.

Les modérateurs se réservent également la possibilité, en dernier recours, de bannir de la page tout utilisateur qui violerait ces règles, particulièrement en cas de répétition de ces violations. Ce bannissement revêt un caractère définitif, mais l'utilisateur peut demander une explication en envoyant un mail au service communication de la ville de Marck.